

Aides Eurorégion de la Generalitat de Catalunya

Le premier appel à projets Eurorégion, destiné à impulser et à articuler les relations institutionnelles, économiques et sociales entre les communautés autonomes et les régions de l'Eurorégion, a été publié au JOGC. Cet appel à projets du Département de la Présidence de la Generalitat de Catalunya, est doté de 800.000 euros attribués à des projets qui seront développés au cours de l'année 2007. Les aides Eurorégion se divisent en trois catégories:

1. Aides pour activer les réseaux eurorégionaux de coopération dans les domaines suivants :

- Economique, entrepreneurial, associations professionnelles et syndicales
- Culturel, éducatif, universitaire, scientifique et de l'innovation
- Social, emploi, volontariat et jeunesse
- Coopération transfrontalière et politiques de proximité

L'enveloppe budgétaire de ces aides est de 400.000 euros, et le montant maximum attribué par projet subventionné est de 30.000 euros. Ces aides serviront à co-financer l'activité des réseaux.

2. Aides pour la réalisation d'études économiques et sociales de l'Eurorégion, dans les domaines désignés comme prioritaires pour 2007:

- Analyse démographique et du marché du travail (mouvements de personnes et de main d'oeuvre)
- Education et formation universitaire et scientifique
- Relations commerciales et touristiques entre les régions qui font partie de l'Eurorégion et de l'Eurorégion vers l'extérieur
- Infrastructures et logistique, services aériens et ferroviaires de transport de passagers et de marchandises
- Analyses sectorielles (secteurs aéronautique, biotechnologique, énergétique et immobilier entre autres)
- Démographie entrepreneuriale Les aides pourront couvrir jusqu'à 100% du coût total de l'activité subventionnée et seront d'un montant maximum de 45.000 euros.

3. Aides pour les initiatives qui impulsent l'espace médiatique eurorégional (espace de communication partagé).

Les aides concernent les initiatives relatives à tout moyen de communication, aussi bien public que privé, de télévision (technologie analogique et digitale), radiophonique,

digital (internet) ou encore les médias imprimés, ainsi que les initiatives relatives aux services de fournitures d'informations et de contenus commerciaux.

Le montant maximum des aides aux initiatives qui développent l'espace médiatique eurorégional est de 200.000 euros; le montant maximum des aides par projet est de 60.000 euros. Il s'agit d'aides de co-financement de l'activité subventionnée.

Qui peut y participer? Qui peut présenter le dossier de demande de subvention?

L'appel à projets en cours ouvre des canaux de participations aux cinq régions partenaires (Aragon, Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées), et offre la possibilité d'y inclure d'autres régions de l'Union européenne, du bassin méditerranéen et de la Principauté d'Andorre.

1. Aides aux réseaux eurorégionaux de coopération.

Les réseaux doivent rassembler des personnes juridiques, publiques ou privées, d'au moins quatre des cinq régions membres. Les aides concernent deux types de réseaux : réseaux formels (ayant une personnalité juridique) et les réseaux informels (sans personnalité juridique). Dans le cas des réseaux formels, les subventions doivent être directement sollicitées par le réseau, qui peut avoir son siège social dans n'importe quel pays de l'Union européenne ; pour les réseaux informels en revanche, il est nécessaire que la sollicitude soit présentée au nom de toutes les entités composant le réseau, par une entité ayant son siège social en Catalogne. Chacune des entités est cependant considérée comme étant bénéficiaire et pourra recevoir une partie de l'aide, en accord avec la distribution établie dans le dossier de demande de subvention. L'attribution de l'aide à un réseau n'est pas conditionnée au fait que la coordination ou la gestion du réseau soit portée par la Catalogne.

2. Aides pour les études économiques et sociales de l'Eurorégion.

Les études doivent concerner au moins quatre des cinq régions membres, et peut en outre couvrir d'autres régions de l'Union européenne, du bassin méditerranéen et de la Principauté d'Andorre. Concernant cette catégorie d'aide, seules des personnes physiques ou juridiques de Catalogne peuvent déposer des dossiers de subvention. Ces personnes devront compter sur la collaboration in situ d'autres régions, qui devront être citées, mais qui n'ont pas de relation directe avec la la Generalitat de Catalunya.

3. Aides pour les initiatives qui impulsent l'espace médiatique eurorégional.

L'espace de communication social doit être composé d'au moins quatre des cinq régions, avec la possibilité d'y inclure en outre d'autres régions de l'Union européenne et de la Principauté d'Andorre. N'importe quel média ayant son siège social dans l'Union européenne peut solliciter la subvention.